

« Le Code de justice pénale des mineurs : punir et réprimer, c'est le message que le gouvernement présente à la jeunesse »

Interview de **Pierre Lecorcher**, secrétaire général adjoint du syndicat CGT des agents de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Peux-tu présenter la PJJ pour les lecteurs d'Informations ouvrières ?

La PJJ a été créée par ordonnance en 1945 et est le produit de la volonté des personnels, des surveillants de traiter les enfants en situation de délinquance autrement que par le bâton et la maltraitance institutionnelle. Elle procède d'une vision humaniste à l'égard de ces jeunes, qui a alors été prise en compte par le Conseil national de la Résistance. L'évolution a été lente : dans les années soixante, il y avait encore un mitard dans les foyers - et notre administration s'est appelée l'Éducation surveillée jusqu'en 1991 avec un lien très étroit avec l'administration pénitentiaire. Pour résumer, on est passé d'une vision comportementaliste, où l'on expliquait le comportement des jeunes en fonction de leur origine sociale ou géographique, à une approche clinique avec l'apport de la psychologie. Dans le film *Les Choristes*, on voit qu'avant l'ordonnance, la méthode était : action/réaction, à savoir : une bêtise, une punition. On est donc progressivement sorti de tout cela, en considérant les problèmes dans leur globalité, en prenant en compte l'environnement familial, local, les relations intrafamiliales, l'éducation, les relations psychologiques notamment avec les adultes, les questions financières...

La PJJ a donc été créée en 1991 en tournant la page de la pénitentiaire. On a eu des maisons de redressement jusqu'en 1991. Cette évolution est le produit des revendications des professionnels, d'une mobilisation ainsi que d'un mouvement d'identification professionnelle. C'est l'aboutissement de cette volonté de faire bouger les choses, d'un long processus.

Quel est le contenu de la remise en cause de la PJJ mise en œuvre par le gouvernement ?

Les attaques ne datent pas d'aujourd'hui et l'ordonnance de 1945 a été modifiée quarante fois, essentiellement sur des questions sécuritaires.

Mais le vrai tournant date des années 2000, avec l'introduction brutale de textes du droit des majeurs dans le droit spécifique des enfants. C'est l'introduction de nombreuses procédures jusqu'à lors réservées aux adultes dans le droit des enfants. Le texte de l'ex-ministre Belloubet veut sanctuariser dans le nouveau code tout le volet sécuritaire et réintroduire ce que l'on avait réussi à faire disparaître, à savoir le fonctionnement « action - réaction ».

C'est une justice essentiellement punitive. Tout acte doit être puni et on verra éventuellement les causes plus tard. C'est un retour en arrière, qui est inspiré d'une morale religieuse fondée sur la sanction et la punition. Belloubet a introduit une « mise à l'épreuve éducative », avec la notion de « relèvement éducatif et moral », et si le jeune parvient à faire amende

honorabile, alors sa peine pourra être allégée. Il faudra qu'il devienne un délinquant qui regrette ce qu'il a commis sans que cela remette en cause le contexte social. Tout le suivi éducatif va être réduit à une fonction de contrôle d'interdictions et d'obligations judiciaires.

« C'est un retour en arrière, qui est inspiré d'une morale religieuse fondée sur la sanction et la punition. »

Quelles sont vos revendications dans ce contexte ?

Le 1^{er} décembre, nous étions en grève contre la destruction du service public d'éducation à la PJJ et contre la remise en cause de l'ordonnance de 1945. Le nouveau texte, qu'ils veulent faire passer par ordonnance, est une remise en cause complète de notre façon de travailler. L'administration ne communique pas sur son nouveau texte, personne n'a d'informations, ni les avocats, ni les juridictions, alors qu'il devrait être applicable en avril

2021. En ce moment, ils cherchent à vider les stocks pour qu'il y ait le moins de justiciables ancien modèle au moment où sera mise en œuvre la nouvelle doctrine. Belloubet a dit qu'une des raisons de la réforme était que les enfants étaient jugés en 17 mois en moyenne. On est d'accord avec ce constat, mais d'où cela vient-il ? Pour le gouvernement, c'est la faute à la procédure, à l'ordonnance de 1945. Mais ces délais viennent d'un nombre insuffisant de juges, des congés maternité ou parentaux qui ne sont jamais remplacés, du nombre insuffisant de greffiers, et aucun acte ne peut sortir sans greffier.

Ensuite, les mesures vont être transmises à un service de la PJJ où il n'y a pas assez d'éducateurs. Les délais se rallongent parce qu'il n'y a pas assez de fonctionnaires, sans parler des conditions de travail dans des locaux insuffisants, avec des rémunérations faibles compte tenu de notre qualification. ■



Rassemblement devant le palais de justice d'Avignon, le 1^{er} décembre 2020.

À propos des hommages à Giscard d'Estaing. Et 2005 ?

Daniel Shapira

Le décès de Giscard a donné lieu à un concert de louanges dans tous les médias. Macron s'est fendu d'un discours d'hommage et a décrété une journée de deuil national en son honneur. Mais un fait est occulté ou peu évoqué dans le pedigree de Giscard.

Giscard a été le président de la convention chargée d'élaborer le projet de Constitution européenne, soumis à référendum en France en 2005. Son projet

ment majeur dans le mouvement de rejet de la Constitution européenne. Car, malgré tous les soutiens de l'époque à Giscard, le 29 mai 2005, 55 % ont voté « non » au référendum avec un très fort taux de participation (suivi le 1^{er} juin 2005 d'un résultat analogue aux Pays-Bas).

Et qu'ont-ils fait de ce vote « non » ? Dès son élection, Sarkozy a entrepris avec la chancelière allemande Merkel de remettre sur le tapis ce projet de Constitution européenne. Et le

« Malgré tous les soutiens de l'époque à Giscard, le 29 mai 2005, 55 % ont voté Non

Le cynisme de Giscard, dans cette phase d'élaboration du traité de Lisbonne, est donné par ses deux déclarations successives.

Le 26 juin 2006, devant la London School of Economics, il déclarait : « Le rejet de la Constitution était une erreur, qui doit être corrigée. »

Et un an plus tard, le 1^{er} juillet 2007, il affirmait au *Sunday Telegraph* : « Toutes nos propositions seront dans le nouveau texte, mais cachées ou déguisées. »

le pouvoir des institutions européennes, comme on le voit avec le blocage actuel du plan de relance.

Comme il a donné une impulsion majeure au phénomène abstentionniste qui s'est développé depuis lors de toutes les élections et a renforcé le mouvement de rejet des institutions dont le mouvement des Gilets jaunes a été une spectaculaire expression. Alors oui, Macron peut bien se réclamer de Giscard, le vote « non » à sa Constitution européenne, même trahi, vérifie ce passage de Marx dans le 18 Brumaire de Louis Bonaparte : « La révolution va jus-